



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2018-137

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2018-10-01-008 - Arrêté N°18-78-078 fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines - 01.10.18-31.03.19 (8 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-10-01-007 - Sarl Press 90 à Montesson Arrêté de mise en demeure (4 pages) Page 12

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-10-01-010 - Arrêté N° MCP 2018/8 portant délégation signature (2 pages) Page 17

78-2018-10-01-009 - Arrêté n° MCP 2018/9 portant délégation de signature (1 page) Page 20

78-2018-10-02-005 - Arrêté portant délégation de signature - préfecture des Yvelines (10 pages) Page 22

78-2018-10-02-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel Heuzé (6 pages) Page 33

78-2018-10-02-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON (3 pages) Page 40

78-2018-10-02-002 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDVLLP - Yvelines (2 pages) Page 44

Préfecture des Yvelines - Cabinet-Service des sécurités - chef de la section police administrative et sécurité

78-2018-09-17-020 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement ZARA France 2 avenue de l'Europe, Centre commercial Vélizy II, à Vélizy-Villacoublay (78140) (3 pages) Page 47

78-2018-09-17-019 - Villa Savoye Poissy Vidéoprotection (3 pages) Page 51

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales - Contrôle de légalité

78-2018-10-02-003 - Arrêté portant dissolution du SIVU MARPA (4 pages) Page 55

ARS - Département ambulatoire et service aux
professionnels de santé

78-2018-10-01-008

Arrêté N°18-78-078 fixant le tour de garde des ambulances
du département des Yvelines - 01.10.18-31.03.19

*Arrêté N°18-78-078 du 1er octobre 2018 Fixant le tour de garde des ambulances du département
des Yvelines pour la période du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019*

ARRETE n° 18 - 78 - 078 -
Fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines
pour la période du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.6312-2 à L.6312-5, et R.6312-16 à R.6312-23 ;
- VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** le décret 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France - Monsieur ROUSSEAU Aurélien, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 relatif à la réorganisation de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté n° DS 2018/061 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU** la convention tripartite signée le 9 janvier 2007 par le SAMU-Centre 15, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Association des Transports Sanitaires Urgents des Yvelines ;
- VU** la décision du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines, datant du 20 juin 2018, actant la semestrialité des tableaux de garde à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- VU** les tableaux de garde établis pour la période du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019 et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 5 septembre 2018 ;
- VU** l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines, datant du 20 septembre 2018.

CONSIDERANT que les entreprises de transports sanitaires participant à la garde ambulancière des Yvelines sont volontaires et en conformité avec les critères du cahier des charges annexé à la convention précitée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tour de garde des ambulances du département des Yvelines, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019, ainsi que les sociétés qui l'effectuent, est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin,
- les dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

ARTICLE 3 : Toute modification ou permutation de garde devra être notifiée sans délai, au plus tard 48h avant la garde, sauf cas de force majeure dument justifié, au SAMU, à l'ATSU, à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'à la CPAM.

ARTICLE 4 : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, et notifié au SAMU 78, à l'ATSU 78, à la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines, aux entreprises de transports sanitaires concernées par les présents tableaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 01 OCT. 2018

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes Départementales d'octobre 2018.

| MOIS DE oct-18 | | SECTEUR 1 Versailles | | SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain | | SECTEUR 3 MANTES | | SECTEUR 4 Rambouillet | |
|-------------------|---------------|-------------------------|----------------|-----------------------------------|-------------------|---------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| JOURS | DATES | PERIODES | Titulaire | Titulaire | Titulaire | Titulaire | Titulaire | Titulaire | Titulaire |
| Lundi | 01-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Mardi | 02-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Mercredi | 03-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Jeudi | 04-oct | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | AMBU INTER | | | | |
| Vendredi | 05-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Samedi | 06-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Dimanche | 07-oct | JOUR | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | | MONFORT | |
| Dimanche | 07-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Lundi | 08-oct | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | | | |
| Mardi | 09-oct | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | | | |
| Mercredi | 10-oct | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | | | |
| Jeudi | 11-oct | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | BS AMBU | | | | |
| Vendredi | 12-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Samedi | 13-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Dimanche | 14-oct | JOUR | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | | MONFORT | |
| Dimanche | 14-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Lundi | 15-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Mardi | 16-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Mercredi | 17-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Jeudi | 18-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Vendredi | 19-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Samedi | 20-oct | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | | | |
| Dimanche | 21-oct | JOUR | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | | MONFORT | |
| Dimanche | 21-oct | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | | | |
| Lundi | 22-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Mardi | 23-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Mercredi | 24-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Jeudi | 25-oct | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | BS AMBU | | | | |
| Vendredi | 26-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Samedi | 27-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Dimanche | 28-oct | JOUR | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | MONFORT | |
| Dimanche | 28-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Lundi | 29-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Mardi | 30-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Mercredi | 31-oct | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes Départementales de novembre 2018.

| MOIS DE nov-18 | | SECTEUR 1 Versailles | | SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain | | SECTEUR 3 MANTES | | SECTEUR 4 Rambouillet | |
|----------------|--------|----------------------|-----------|--------------------------------|------------|------------------|-----------|-----------------------|-----------|
| JOURS | DATES | PERIODES | Titulaire | Titulaire | Titulaire | Titulaire | Titulaire | Titulaire | Titulaire |
| Jeudi | 01-nov | JOUR | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | MONFORT | | | |
| Jeudi | 01-nov | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | | | |
| Vendredi | 02-nov | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | | | |
| Samedi | 03-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Dimanche | 04-nov | JOUR | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | MONFORT | | | |
| Dimanche | 04-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Lundi | 05-nov | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | | | |
| Mardi | 06-nov | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | | | |
| Mercredi | 07-nov | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | | | |
| Jeudi | 08-nov | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | BS AMBU | | | | |
| Vendredi | 09-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Samedi | 10-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Dimanche | 11-nov | JOUR | JUSSIEU | ALLO AMBU | BS AMBU | MONFORT | | | |
| Dimanche | 11-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Lundi | 12-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Mardi | 13-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Mercredi | 14-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Jeudi | 15-nov | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | AMBU INTER | | | | |
| Vendredi | 16-nov | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | | | |
| Samedi | 17-nov | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | | | |
| Dimanche | 18-nov | JOUR | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | MONFORT | | | |
| Dimanche | 18-nov | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | | | |
| Lundi | 19-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Mardi | 20-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Mercredi | 21-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Jeudi | 22-nov | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | BS AMBU | | | | |
| Vendredi | 23-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Samedi | 24-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Dimanche | 25-nov | JOUR | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | MONFORT | | | |
| Dimanche | 25-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Lundi | 26-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Mardi | 27-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | BS AMBU | | | | |
| Mercredi | 28-nov | NUIT | JUSSIEU | CONFANS | AMBU INTER | | | | |
| Jeudi | 29-nov | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | | | |
| Vendredi | 30-nov | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | | | |

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes Départementales de décembre 2018.

| MOIS DE déc-18 | | SECTEUR 1 Versailles | | SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain | | SECTEUR 3 MANTES | | SECTEUR 4 Rambouillet | |
|-------------------|--------|-------------------------|-----------|-----------------------------------|------------|---------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| JOURS | DATES | PERIODES | Titulaire | Titulaire | Titulaire | Titulaire | Titulaire | Titulaire | Titulaire |
| Samedi | 01-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | |
| Dimanche | 02-déc | JOUR | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | AMBU INTER | MONFORT | | |
| Dimanche | 02-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | |
| Lundi | 03-déc | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | | | |
| Mardi | 04-déc | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | | | |
| Mercredi | 05-déc | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | | | |
| Jeudi | 06-déc | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | BS AMBU | | | | |
| Vendredi | 07-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | |
| Samedi | 08-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | |
| Dimanche | 09-déc | JOUR | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | BS AMBU | MONFORT | | |
| Dimanche | 09-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | |
| Lundi | 10-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | |
| Mardi | 11-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | |
| Mercredi | 12-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | |
| Jeudi | 13-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | |
| Vendredi | 14-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | |
| Samedi | 15-déc | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | | | |
| Dimanche | 16-déc | JOUR | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | AMBU INTER | MONFORT | | |
| Dimanche | 16-déc | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | | | |
| Lundi | 17-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | |
| Mardi | 18-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | |
| Mercredi | 19-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | |
| Jeudi | 20-déc | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | BS AMBU | | | | |
| Vendredi | 21-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | |
| Samedi | 22-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | |
| Dimanche | 23-déc | JOUR | JUSSIEU | CONFLANS | CONFLANS | BS AMBU | MONFORT | | |
| Dimanche | 23-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | |
| Lundi | 24-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | |
| Mardi | 25-déc | JOUR | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | AMBU INTER | MONFORT | | |
| Mardi | 25-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | |
| Mercredi | 26-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | |
| Jeudi | 27-déc | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | AMBU INTER | | | | |
| Vendredi | 28-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | |
| Samedi | 29-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | |
| Dimanche | 30-déc | JOUR | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | AMBU INTER | MONFORT | | |
| Dimanche | 30-déc | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | |
| Lundi | 31-déc | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | | | |

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes Départementales de janvier 2019.

| MOIS DE janv-19 | | SECTEUR 1 Versailles | | SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain | | SECTEUR 3 MANTES | | SECTEUR 4 Rambouillet | | |
|--------------------|----------------|-------------------------|----------------|-----------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|--------------------------|-----------|---------|
| JOURS | DATES | PERIODES | Titulaire | Délégué | Titulaire | Délégué | Titulaire | Délégué | Titulaire | Délégué |
| Mardi | 01-janv | JOUR | JUSSIEU | CONFLEANS | BS AMBU | MONFORT | BS AMBU | MONFORT | | |
| Mardi | 01-janv | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Mercredi | 02-janv | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | | BS AMBU | | | |
| Jeudi | 03-janv | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | BS AMBU | | BS AMBU | | | |
| Vendredi | 04-janv | NUIT | JUSSIEU | CONFLEANS | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Samedi | 05-janv | NUIT | JUSSIEU | CONFLEANS | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Dimanche | 06-janv | JOUR | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | MONFORT | BS AMBU | MONFORT | | |
| Dimanche | 06-janv | NUIT | JUSSIEU | CONFLEANS | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Lundi | 07-janv | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | BS AMBU | | | |
| Mardi | 08-janv | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | BS AMBU | | | |
| Mercredi | 09-janv | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Jeudi | 10-janv | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Vendredi | 11-janv | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Samedi | 12-janv | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | | BS AMBU | | | |
| Dimanche | 13-janv | JOUR | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | MONFORT | AMBU INTER | MONFORT | | |
| Dimanche | 13-janv | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | | BS AMBU | | | |
| Lundi | 14-janv | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Mardi | 15-janv | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Mercredi | 16-janv | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | | BS AMBU | | | |
| Jeudi | 17-janv | NUIT | JUSSIEU | CONFLEANS | BS AMBU | | BS AMBU | | | |
| Vendredi | 18-janv | NUIT | JUSSIEU | CONFLEANS | BS AMBU | | BS AMBU | | | |
| Samedi | 19-janv | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Dimanche | 20-janv | JOUR | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | MONFORT | BS AMBU | MONFORT | | |
| Dimanche | 20-janv | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Lundi | 21-janv | NUIT | JUSSIEU | CONFLEANS | BS AMBU | | BS AMBU | | | |
| Mardi | 22-janv | NUIT | JUSSIEU | CONFLEANS | BS AMBU | | BS AMBU | | | |
| Mercredi | 23-janv | NUIT | JUSSIEU | CONFLEANS | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Jeudi | 24-janv | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Vendredi | 25-janv | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Samedi | 26-janv | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | | BS AMBU | | | |
| Dimanche | 27-janv | JOUR | JUSSIEU | CONFLEANS | AMBU INTER | MONFORT | AMBU INTER | MONFORT | | |
| Dimanche | 27-janv | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | | BS AMBU | | | |
| Lundi | 28-janv | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Mardi | 29-janv | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | AMBU INTER | | | |
| Mercredi | 30-janv | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | | BS AMBU | | | |
| Jeudi | 31-janv | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | BS AMBU | | | |

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes Départementales de février 2019.

| MOIS DE févr-19 | | | SECTEUR 1 Versailles | | SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain | | SECTEUR 3 MANTES | | SECTEUR 4 Rambouillet | |
|--------------------|----------------|-------------|-------------------------|---------|-----------------------------------|---------|---------------------|---------|--------------------------|---------|
| JOURS | DATES | PERIODES | Titulaire | Délégué | Titulaire | Délégué | Titulaire | Délégué | Titulaire | Délégué |
| Vendredi | 01-févr | NUIT | JUSSIEU | | DIDIER | | BS AMBU | | | |
| Samedi | 02-févr | NUIT | JUSSIEU | | CONFLANS | | AMBU INTER | | | |
| Dimanche | 03-févr | JOUR | JUSSIEU | | STE ANNE | | BS AMBU | | MONFORT | |
| Dimanche | 03-févr | NUIT | JUSSIEU | | CONFLANS | | AMBU INTER | | | |
| Lundi | 04-févr | NUIT | JUSSIEU | | DIDIER | | BS AMBU | | | |
| Mardi | 05-févr | NUIT | JUSSIEU | | DIDIER | | BS AMBU | | | |
| Mercredi | 06-févr | NUIT | JUSSIEU | | DIDIER | | AMBU INTER | | | |
| Jeudi | 07-févr | NUIT | JUSSIEU | | ALLO AMBU | | AMBU INTER | | | |
| Vendredi | 08-févr | NUIT | JUSSIEU | | STE ANNE | | AMBU INTER | | | |
| Samedi | 09-févr | NUIT | JUSSIEU | | STE ANNE | | BS AMBU | | | |
| Dimanche | 10-févr | JOUR | JUSSIEU | | DIDIER | | AMBU INTER | | MONFORT | |
| Dimanche | 10-févr | NUIT | JUSSIEU | | STE ANNE | | BS AMBU | | | |
| Lundi | 11-févr | NUIT | JUSSIEU | | STE ANNE | | AMBU INTER | | | |
| Mardi | 12-févr | NUIT | JUSSIEU | | STE ANNE | | AMBU INTER | | | |
| Mercredi | 13-févr | NUIT | JUSSIEU | | STE ANNE | | BS AMBU | | | |
| Jeudi | 14-févr | NUIT | JUSSIEU | | ALLO AMBU | | BS AMBU | | | |
| Vendredi | 15-févr | NUIT | JUSSIEU | | DIDIER | | BS AMBU | | | |
| Samedi | 16-févr | NUIT | JUSSIEU | | DIDIER | | AMBU INTER | | | |
| Dimanche | 17-févr | JOUR | JUSSIEU | | STE ANNE | | BS AMBU | | MONFORT | |
| Dimanche | 17-févr | NUIT | JUSSIEU | | DIDIER | | AMBU INTER | | | |
| Lundi | 18-févr | NUIT | JUSSIEU | | CONFLANS | | BS AMBU | | | |
| Mardi | 19-févr | NUIT | JUSSIEU | | CONFLANS | | BS AMBU | | | |
| Mercredi | 20-févr | NUIT | JUSSIEU | | CONFLANS | | AMBU INTER | | | |
| Jeudi | 21-févr | NUIT | JUSSIEU | | ALLO AMBU | | AMBU INTER | | | |
| Vendredi | 22-févr | NUIT | JUSSIEU | | STE ANNE | | AMBU INTER | | | |
| Samedi | 23-févr | NUIT | JUSSIEU | | STE ANNE | | BS AMBU | | | |
| Dimanche | 24-févr | JOUR | JUSSIEU | | ALLO AMBU | | AMBU INTER | | MONFORT | |
| Dimanche | 24-févr | NUIT | JUSSIEU | | STE ANNE | | BS AMBU | | | |
| Lundi | 25-févr | NUIT | JUSSIEU | | STE ANNE | | AMBU INTER | | | |
| Mardi | 26-févr | NUIT | JUSSIEU | | STE ANNE | | AMBU INTER | | | |
| Mercredi | 27-févr | NUIT | JUSSIEU | | STE ANNE | | BS AMBU | | | |
| Jeudi | 28-févr | NUIT | JUSSIEU | | DIDIER | | BS AMBU | | | |

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines


Dr Marc PULIK

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes Départementales de mars 2019.

| MOIS DE mars-19 | | SECTEUR 1 Versailles | | Poissy/Saint Germain | | SECTEUR 3 MANTES | | SECTEUR 4 Rambouillet | | |
|-----------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|-------------------|------------------|-----------|-----------------------|-----------|---------|
| JOURS | DATES | PERIODES | Titulaire | Délégué | Titulaire | Délégué | Titulaire | Délégué | Titulaire | Délégué |
| Vendredi | 01-mars | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | | | | |
| Samedi | 02-mars | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | | |
| Dimanche | 03-mars | JOUR | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | MONFORT | | | | |
| Dimanche | 03-mars | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | | |
| Lundi | 04-mars | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | | | | |
| Mardi | 05-mars | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | BS AMBU | | | | | |
| Mercredi | 06-mars | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | | | | |
| Jeudi | 07-mars | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | AMBU INTER | | | | | |
| Vendredi | 08-mars | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | | | | |
| Samedi | 09-mars | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | | | | | |
| Dimanche | 10-mars | JOUR | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | MONFORT | | | | |
| Dimanche | 10-mars | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | | | | | |
| Lundi | 11-mars | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | | | | |
| Mardi | 12-mars | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | | | | |
| Mercredi | 13-mars | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | | | | | |
| Jeudi | 14-mars | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | | |
| Vendredi | 15-mars | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | | |
| Samedi | 16-mars | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | | | | |
| Dimanche | 17-mars | JOUR | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | MONFORT | | | | |
| dimanche | 17-mars | NUIT | JUSSIEU | DIDIER | AMBU INTER | | | | | |
| lundi | 18-mars | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | | |
| mardi | 19-mars | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | | |
| mercredi | 20-mars | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | | |
| jeudi | 21-mars | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | AMBU INTER | | | | | |
| vendredi | 22-mars | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | | | | |
| samedi | 23-mars | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | | | | | |
| dimanche | 24-mars | JOUR | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | MONFORT | | | | |
| Dimanche | 24-mars | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | | | | | |
| Lundi | 25-mars | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | | | | |
| Mardi | 26-mars | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | AMBU INTER | | | | | |
| Mercredi | 27-mars | NUIT | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | | | | | |
| Jeudi | 28-mars | NUIT | JUSSIEU | ALLO AMBU | BS AMBU | | | | | |
| Vendredi | 29-mars | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | BS AMBU | | | | | |
| Samedi | 30-mars | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | | |
| Dimanche | 31-mars | JOUR | JUSSIEU | STE ANNE | BS AMBU | MONFORT | | | | |
| Dimanche | 31-mars | NUIT | JUSSIEU | CONFLANS | AMBU INTER | | | | | |

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2018-10-01-007

Sarl Press 90 à Montesson
Arrêté de mise en demeure

Arrêté préfectoral mettant en demeure la sarl Press 90 pour son pressing situé à Montesson.

**Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France**

Unité départementale des Yvelines

**Arrêté préfectoral n°2018-47320
portant mise en demeure
Sarl PRESS 90 à Montesson**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 ;

Vu le récépissé du 21 septembre 1984 donnant acte à la Sarl PRESS 90, de sa déclaration relative à l'exploitation à Montesson, 280 avenue Gabriel Péri, de l'activité suivante :

- emploi de liquides halogénés, la quantité de solvant utilisée étant inférieure à 1500 litres – rubrique n°251-2°

Vu le récépissé du 23 septembre 1999 donnant acte à Monsieur ZANINI, gérant de la Sarl PRESS 90, de sa déclaration relative à l'exploitation à Montesson, 280 avenue Gabriel Péri, de l'activité suivante :

- nettoyage à sec pour l'entretien des textiles ou vêtements, la capacité nominale totale des machines présentes dans l'installation étant inférieure ou égale à 50 kg
-Rubrique n° 2345-2

Vu la visite d'inspection inopinée en date du 24 juillet 2018;

Vu le rapport de visite de l'inspecteur de l'environnement en date du 24 août 2018 transmis à l'exploitant par courrier en date du 30 août 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 18 septembre 2018 ;

Vu le courriel de l'inspection des installations classées en date du 27 septembre 2018 ;

Considérant que les éléments apportés ne répondent pas en l'état au projet d'arrêté de mise en demeure transmis le 30 août 2018 ;

Considérant que lors de la visite du site, l'inspection a constaté :

- que les modifications de matériels intervenues constituent un changement notable par rapport à la déclaration de l'exploitant en 1999 ;

- que ces modifications de matériels n'entraînent cependant pas de modification du classement (régime déclaration) ;

- que la Sarl PRESS 90 a mis en service en 2011 et 2016 trois machines ;

- que le contrôle de vérification périodique des installations n'a pas été réalisé et la conformité des installations aux différentes prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2012 n'a pu être vérifiée ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 5 décembre 2012 interdit à compter du 1^{er} janvier 2022 l'utilisation du perchloroéthylène dans les machines installées dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers à partir de 2011 (et avant mars 2013) ;

Considérant que, l'exploitant a indiqué à l'inspection qu'une modification de l'ensemble des machines était prévue en octobre 2018 ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la sarl Press 90 de respecter les dispositions réglementant son site de Montesson afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : La Sarl PRESS 90, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté, de respecter pour son pressing situé 280 avenue Gabriel Péri à Montesson :

◦ **sous un délai d'un mois** :

- l'article R512-54 du code de l'environnement, en informant le Préfet des Yvelines préalablement à la modification et la mise en service de nouvelles installations.

◦ **sous un délai de six mois** :

- l'article 1.8 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 en faisant réaliser le contrôle périodique par un organisme agréé dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du Code de l'environnement. Ce contrôle aura pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions de l'annexe I de l'arrêté précité .

Article 2 : Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ces mêmes articles et indépendamment des poursuites pénales

qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Sarl PRESS 90, et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Saint Germain en Laye,
- maire de la commune de Montesson,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **1 OCT. 2018**
Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation le Directeur,
Pour le Directeur, et par subdélégation,
Le Chef de l'unité départementale des Yvelines



Henri KALTEMBACHER

BIOS 100 1 -

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-10-01-010

Arrêté N° MCP 2018/8 portant délégation signature

Arrêté n° MCP 2018/8 portant délégation de signature à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, selon la note de service en Annexe.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Maison Centrale de Poissy

Arrêté N° MCP 2018/8 portant délégation de signature

Valérie HAZET, chef d'établissement de la maison centrale de Poissy

- Vu le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;
- Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
- Vu la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 17 janvier 2017 portant nomination de Mme Valérie HAZET en qualité de directrice de Poissy, chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

arrête :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

| Prénom – NOM | Fonctions | Grade | n° colonne |
|---|---|--|---------------|
| <i>Direction</i> | | | |
| Mme Roxane CENAT | Directrice Adjointe | Directrice des services pénitentiaires | 1 |
| Mme Isabelle LORENTZ | Adjointe à la Directrice | Directrice des services pénitentiaires | 2 |
| M. Pascal BORLOCH | Chef de détention | Capitaine pénitentiaire | 2 |
| Mme Fanny VILLENEUVE | Directrice administrative et financière | Attachée principale d'administration de l'État | 3 |
| <i>Quartier maison centrale pour hommes</i> | | | |
| M. Arthur OLINGOU | Officier responsable de la sécurité | Lieutenant pénitentiaire | 4 |
| M. Bruno MARBOEUF | Officier de détention | Lieutenant pénitentiaire | 4 |
| M.. Daniel DOLOIR | Officier de détention | Lieutenant pénitentiaire | 4 |
| M. Romain VOISIN | Officier de détention | Lieutenant pénitentiaire | 4 |
| M.me Fatima BENALI | Gradé adjoint sécurité | 1er surveillante pénitentiaire | 5 |
| M. Ali DIF | Gradé ATF | 1er surveillant pénitentiaire | 5 |

- 1 -

| | | | |
|------------------------|--------------------|---|---|
| M. Patrick CAURIER | Gradé ATF | 1er surveillant pénitentiaire | 5 |
| M. Arnaud DESCHARLES | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 5 |
| M. Jimmy MAQUIABA | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 5 |
| M. Saïd HASSANI | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 5 |
| M. Assad LAMARI | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 5 |
| M. Manuel SAPOR | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 5 |
| M. Adoulé KOUAHO | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 5 |
| M. Thierry CALIARI | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 5 |
| M., Alain RICHEFEU | Gradé de détention | Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire | 5 |
| M. Jean-Charles GERARD | Gradé de détention | Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire | 5 |

Article 2 : Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, la décision de déploiement de la force armée selon la note de service en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines

Article 4 : Le responsable des affaires générales et du contrôle de gestion est chargé de la mise en œuvre de ce présent arrêté.

Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Poissy, le 1er octobre 2018
La Directrice



Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-10-01-009

Arrêté n° MCP 2018/9 portant délégation de signature

*Arrêté n° MCP 2018/9 portant délégation de signature aux fins de signer toute autorisation
d'accès à l'établissement*

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 01 octobre 2018

**Arrêté N° MCP 2018/9
Décision portant délégation de signature**

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;
Vu le référentiel qualité de l'administration pénitentiaire française 2008-2012 ;
Vu la règle de ce référentiel n°1.2.2, réalisation par les membres de la commission pluridisciplinaire unique des entretiens et examens prévus ;

Madame Valérie HAZET, Directrice de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

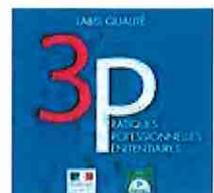
Délégation permanente de signature est donnée à :

- **Mme Roxane CENAT**, directrice adjointe à la Maison Centrale de Poissy
- **Mme Isabelle LORENTZ**, Adjointe à la Directrice à la Maison Centrale de Poissy
- **Mme Fanny VILLENEUVE**, directrice administrative et financière à la Maison Centrale de Poissy
- **M. Pascal BORLOCH**, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- **M. Arnaud STICH**, directeur technique à la Maison Centrale de Poissy

aux fins de signer toutes autorisations d'accès à l'établissement.

La Directrice,

Valérie HAZET



Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-10-02-005

Arrêté portant délégation de signature - préfecture des
Yvelines

*Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service,
chef de bureau, chefs de section et agents de la préfecture*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,
Chefs de section et agents de la préfecture**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Sophie VERNET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du management, des moyens et de la modernisation interministérielle ;

1/10

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.pref.gouv.fr

- Mme Nancy RENAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy RENAUD, Mme Anne BELGRAND, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des migrations, cheffe du bureau de l'asile.
- Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et des élections et chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres ;
- M. Christian NICOLAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales ;
- M. Jan JAGIELLO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination et de l'appui territorial ;

pour signer en toutes matières ressortissant à leurs attributions respectives tous arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'administration du département, à l'exception :

- o des arrêtés présentant un caractère réglementaire ou de principe ;
- o des arrêtés portant création ou suppression de syndicats ou de groupements de communes ;
- o des actes portant nomination de membres de commissions, conseils ou comités ;
- o des décisions attributives de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt.

Article 2 : Délégation est donnée, pour signer ou viser, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, toutes décisions, documents, pièces ou correspondances administratifs à l'exception des arrêtés, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les directeurs des services de la préfecture, à :

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission, adjointe au directeur ;
- Mme Flora MONTBRUN, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission, adjointe au directeur ;
- Mme Dominique FOURMENT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Caroline FRALONARDO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Florence LAMBERT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Vanessa LELONG, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission ;
- Mme Brigitte N'DIAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de mission.
- M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'État, chargé de mission ;

- Mme Gwenaëlle ECOUTIN-LE GOFF, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission ;
- M. Jean-Mark GUERIN, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission

SERVICE DES SECURITES

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des sécurités, adjointe au directeur de cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MIEGEVILLE :

Bureau des polices administratives :

- Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices administratives, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme NECHAT, à
 - Mme Marie-Pascale GILLES, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Sylvie GAMET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de la sécurité intérieure :

- Mme Florence LANGLOIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LANGLOIS, à :
 - Mme Vanessa POVAREZYK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

Bureau de la prévention de la radicalisation :

- Mme Audrey CAVALIER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la prévention de la radicalisation et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CAVALIER à :
 - Mme Marie Neige VIERTEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la prévention de la radicalisation.

Bureau de défense et sécurité civile :

- M. Olivier FLIECX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de défense et sécurité civile, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX, à :
 - Mme Saskia CARDIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau;
 - Mme Christelle FONTANEUVE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle de planification et gestion de crise;

- Mme Aude RABETLLAT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle prévention des risques et sécurité du public.

SERVICE DU CABINET

M. Etienne-Jean DUBOIS, attaché d'administration de l'État, chef du service du Cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne-Jean DUBOIS :

Bureau de la représentation de l'Etat :

- Mme Mauricette KOTLYAR, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'Etat ;

Bureau de la défense, de la sûreté, de la sécurité de la Préfecture et des sous-préfectures :

- M. Jan BOERSMA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la défense, de la sûreté, de la sécurité de la Préfecture et des sous-préfectures

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

- Mme Catherine BOUNAIX, contractuelle à durée indéterminée de catégorie A, chef du service départemental de la communication interministérielle.

DIRECTION DES MIGRATIONS

Bureau de l'Asile :

- Mme Anne BELGRAND, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des migrations et cheffe du bureau de l'asile, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BELGRAND à :
 - Mme Annie METOUT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau (à compter du 1^{er} octobre 2018);
 - Mme Aurélie LEMONNIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Angélique SABOT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de l'Accueil et du Séjour

- Mme Isabelle SOUSSAN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOUSSAN, à :

- Mme Nathalie LOPES, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Frédérique FARI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Agnès AMIOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Camélia BELOUCIF, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Charlotte BELLINI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Caroline BRIDOUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section;

Bureau de l'Eloignement et du Contentieux

- Mme Ingrid AIMEZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme AIMEZ à :

- Mme Caroline GERARD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Julie THIRE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section;
- Mme Julia BECEIRO, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Mme Christine LEURENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer;
- M. William PIOT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emmanuelle SANVOISIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Laëtitia JATTEAU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section ;
- Mme Virginie ALMELET, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Mme Cynthia BOLLÉ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Mme Magalie PAULMIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer;
- M. Edouard Paulo, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer ;
- Mme Lorène PETIT, Agent Contractuel.

Bureau des Interventions, des Recherches et de la documentation

- Mme Catherine NICOLAS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des interventions, des recherches et de la documentation et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme NICOLAS, à :

- Mme Sabrina CHAHOU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer;
- M. Gaël HAMON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Mme Jennifer POTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Il est précisé que l'ensemble des fonctionnaires susvisés, affectés à la direction des migrations ont délégation expresse pour saisir le juge des libertés et de la détention ou signer les mémoires en défense.

Le Référent Fraude

- Mme Fabienne MAHIEU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référent fraude ;

DIRECTION DU MANAGEMENT, DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION INTERMINISTERIELLE

Bureau des ressources humaines :

- Mme Corinne TACHEAU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHEAU, à :

- Mme Émilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau et cheffe de la section « GPRH et formation » ;
- Mme Myriam DUPERRON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section « carrières » ;
- Mme Céline TARDY-RIALLAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section « rémunération et suivi du plan de charge » ;
- Mme Valérie BUET, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, animatrice de formation au sein de la section « GPRH et formation ».

Bureau de la logistique et du patrimoine :

- Mme Agnès LE SCANVE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE SCANVE, à :

- Mme Pauline RECH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle logistique ;
- Mme Christelle DESBONNET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle immobilier ;
- M. Stéphane CECINI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller de prévention, responsable achat et marché.

Bureau du pilotage budgétaire interministériel :

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et interministériel ;

- Mme Christine SU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référent local mutualisé ;
- Mme Martine SULLO, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Carole TRECUI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :

- Mme Aline DECQ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DECQ, à :
 - Mme Corinne LAFABRIE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

Bureau du contrôle de légalité :

- Mme Sylviane GRUPELI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de légalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRUPELI, à :
 - Mme Annick LEMAITRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire :

Mme Chrystèle TERSIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de l'Urbanisme et des Autorisations de construire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TERSIER, à :

- Mme Valérie MAGNE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAGNE, à :
- M. Fabrice ROYER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques :

- Mme Hélène ROSENZWEIG, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Françoise LOISEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

Mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques :

- M. Frédéric HARISMENDY, attaché d'administration de l'État.

Bureau des élections :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Christiane LE MOGUEDEC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - M. Martial CHARROIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, de M. Fabrice CHAMPEYROUX, de Mme Christiane LE MOGUEDEC et de M. Martial CHARROIN, Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale, a délégation pour signer tous les documents relevant du bureau des élections.

Bureau de la réglementation générale :

- Mme Caroline THIRIET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réglementation générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIRIET, à :
 - Mme Béatrice RIDARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - M. Jean-Paul ALARY, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PLANTIER-LEMARCHAND, Mme THIRIET, Mme RIDARD et M. ALARY, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, a délégation pour signer les documents relevant du bureau de la réglementation générale.

Mme THIRIET a, en outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, directrice de la réglementation et des élections, délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés relevant des domaines suivants :

- transports de corps à l'étranger ;
- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, et de Mme THIRIET, Mme RIDARD, M. ALARY, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections ont délégation pour les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger et les arrêtés relatifs aux délais d'inhumation et de crémation.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Mme Sandra PHILIPPON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe du chef de centre et responsable de pôle « instruction » et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra PHILIPPON à :

- Mme Nella CELINI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section « instruction » ;
- M. Lionel PEYRACHON, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Nathalie RAMBAULT, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section « Production » ;
- Mme Tonia RODRIGUES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Mme Patricia FAUGERON, attachée d'administration de l'Etat, référent fraude ;

- Mme Béatrice CALLE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe du référent fraude

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- M. Philippe LALLEMAND, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LALLEMAND, à :

- M. Thierry JOLY, ingénieur S.I.C., adjoint au chef du SIDSIC ;
- M. Yvon LE MEE, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C., pôle télécom.

RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL

- Mme Corinne BOCQUET, attachée d'administration de l'Etat.

Article 3 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

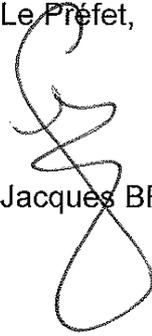
Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 24 septembre 2018.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le Sous-préfet, Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 02 OCT. 2018

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT



Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-10-02-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel Heuzé

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel Heuzé, sous-préfet de Rambouillet

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 25 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel HEUZÉ, en qualité de sous-préfet de Rambouillet ;

Vu le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} :

- Délégation est donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer pour le département toutes décisions relevant de

la compétence de la Plate-forme Départementale des gardes particuliers (chasse, pêche et rivière) :

- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
 - Agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche ;
 - Ouverture temporaire de ball-trap ;
 - Délivrance du récépissé de déclaration de ball-trap ;
 - Attestation de duplicata de permis de chasse.
- Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions et des décisions de la juridiction administrative ordonnant l'expulsion du domaine public ;
- Co-présidence de la commission des expulsions locatives de l'arrondissement ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal ;
- Pour les élections municipales générales et partielles :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
 - Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
 - Signature des cartes d'identité des maires et d'adjoints au maire ;
- Toute correspondance et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;

- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

II – RÉGLEMENTATION

- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation de la présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars, restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois des établissements ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Missions de proximité liées aux échanges de permis ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Police des voies navigables ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclarations ;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme ;

- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;

III - ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS

- Avis de l'Etat dans le cadre de l'élaboration / modification des documents d'urbanisme ;
- Contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) en lien avec la DRCL s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant des :
 - a) assemblées et autorités municipales ;
 - b) assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - c) commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
 - d) offices publics communaux ou intercommunaux d'H.L.M. dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'Etat de police municipale des communes de l'arrondissement.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du

4/6

Secrétaire Général de la préfecture, de la Secrétaire générale adjointe, du directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- décisions de suspension du permis de conduire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions et des décisions de la juridiction administrative ordonnant l'expulsion du domaine public ;
- décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

Article 3 : Délégation est également donnée, pendant ses périodes de permanence, à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet et du directeur de cabinet, les ordres de perquisition administrative.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le sous-préfet de Rambouillet, la délégation de signature sera assurée par Madame Marie-Hélène BERCELLI, secrétaire générale de la sous-préfecture, en ce qui concerne :

- les décisions relevant de l'article 1^{er} ;
- l'article 2 pour les seules attributions suivantes : suspensions de permis de conduire, décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions judiciaires d'expulsions et des décisions de la juridiction administrative ordonnant l'expulsion du domaine public, arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène BERCELLI, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Alain ADAM, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation, adjoint à la secrétaire générale.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet et de Madame Marie-Hélène BERCELLI, secrétaire générale, délégation de signature est également donnée, pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives listés à l'article 1^{er}, à l'exception des arrêtés et des actes relevant de l'administration des collectivités territoriales et de leurs établissements, dans la limite des attributions de leurs bureaux ou services, à :

- Monsieur Dominique RIQUART, attaché d'administration de l'Etat, Chef du bureau des Politiques Publiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Milala MAMBU, attaché d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau (à compter du 10 décembre 2018) ;

Monsieur Alain ADAM, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sunda KUMANAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau et pour la section séjour :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ADAM, Madame Danielle MERVILLE, secrétaire administrative cadre chargée des étrangers, correspondante de la lutte anti-fraude ou Madame Shirlez GREZ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cadre chargé des étrangers (à compter du 1^{er} octobre 2018).

Article 7 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 8 : En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Vincent ROBERTI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation sera assurée par Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Yvelines.

Article 9 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 24 septembre 2018.

Article 11 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

Le Préfet,

Jean-Jacques BROTON

02 OCT. 2018

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-10-02-001

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Jean-Bernard BARIDON**

*Délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, Directeur départemental de la
protection des populations des Yvelines.*



PREFET des YVELINES

Préfecture

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

**ARRETE portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines**

Le Préfet des Yvelines,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10,

VU la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines,

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2,

VU le décret du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-bernard BARIDON, en qualité de Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence et des attributions de la direction départementale de la protection des populations et tous les actes et procès-verbaux relatifs aux décisions prises par la commission départementale de surendettement.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, à l'effet de signer toute proposition de transaction prévue par l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime et à l'article L. 173-12 du code de l'environnement ainsi que toute décision de sanction administrative prévue par l'article L. 531-6 du code de la consommation.

ARTICLE 3. :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, pour prendre les décisions individuelles de gestion du personnel relatives à :

- a) l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- c) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel sous réserve de l'avis préalable du directeur régional du ministère concerné lorsqu'elle génère une augmentation de la quotité de travail ;
- d) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein sous réserve de l'avis préalable du directeur régional du ministère concerné ;
- e) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- f) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- h) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- j) l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- k) les congés prévus par le décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

ARTICLE 4. :

Le champ de la délégation ne couvre pas :

- les arrêtés de portée générale dont les champs d'application vont au-delà des domaines de compétence de la direction départementale de la protection des populations,
- les arrêtés d'attribution d'un agrément sanitaire aux établissements d'expérimentation animale,
- les décisions et arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives,
- les correspondances aux parlementaires et les saisines personnelles du président du conseil régional et du conseil général,
- les circulaires à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département,

ARTICLE 5. :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents placés sous son autorité hiérarchique qu'elle aura désignés nominativement. L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6. :

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7. :

La bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

ARTICLE 8. :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 11 octobre 2018.

ARTICLE 9. :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 02 OCT. 2018

Le préfet des Yvelines,

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-10-02-002

Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDVLLP - Yvelines

*Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des
Yvelines*

Arrêté MODIFICATIF n°
du 28 septembre 2018

**modifiant l'arrêté n° 2017114-0003 du 24 avril 2017 portant désignation des
représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels
(CDVLLP) des Yvelines**

LE PREFET DES YVELINES
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la lettre en date du 17 septembre 2018 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines a proposé un candidat ;

Vu la lettre en date du 24 septembre 2018 par laquelle les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Yvelines ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines a, par courrier en date du 17 septembre 2018, proposé un candidat ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date du 17 septembre 2018, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2017114-003 du 24 avril 2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. Vladimir MANIEV commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Eric RIOM.

M. Jean-Marc PAUTRAT commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Luc GUILLEMARD.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

LE PREFET,

02 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

2/2

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Cabinet-Service des sécurités -
chef de la section police administrative et sécurité

78-2018-09-17-020

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
d'installation d'un système de vidéoprotection à
l'établissement

ZARA France

2 avenue de l'Europe, Centre commercial Vélizy II, à
Vélizy-Villacoublay (78140)



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°
portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
ZARA France
2 avenue de l'Europe, Centre commercial Vélizy II, à Vélizy-Villacoublay (78140)

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012243-0006 du 30 août 2012 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sis 2 avenue de l'Europe, centre commercial Vélizy II, à Vélizy-Villacoublay (78140) ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 2 avenue de l'Europe, centre commercial Vélizy II, à Vélizy-Villacoublay (78140) présentée par le représentant de l'établissement ZARA France ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 05 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : Le représentant de l'établissement ZARA France est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/0241. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Préfecture des Yvelines
1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Page 1 sur 3

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur sécurité de l'établissement à l'adresse suivante:

ZARA France
80 avenue des Terroirs de France
75012 Paris

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'établissement ZARA France, 80 avenue terroirs de France 75012 PARIS, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 17/09/2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet-Service des sécurités -
chef de la section police administrative et sécurité

78-2018-09-17-019

Villa Savoye Poissy Vidéoprotection



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°

**portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au
Centre des Monuments Nationaux – VILLA SAVOYE
82 rue de Villiers 78300 Poissy**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013172-0004 du 21 juin 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sis 82 rue de Villiers 78300 Poissy ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 82 rue de Villiers 78300 POISSY présentée par l'administrateur du monument national VILLA SAVOYE ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 15 juin 2018;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 11 septembre 2018 ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : L'administrateur du monument national VILLA SAVOYE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/0013. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Préfecture des Yvelines
1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Page 1 sur 3

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'établissement à l'adresse suivante:

Villa Savoye
82 rue de Villiers
78300 Poissy.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2013172-0004 du 21 juin 2013 susvisé est abrogé.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur du monument national VILLA SAVOYE, 82 rue de Villiers 78300 POISSY, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 17/09/2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les
Collectivités locales - Contrôle de légalité

78-2018-10-02-003

Arrêté portant dissolution du SIVU MARPA

Arrêté portant dissolution du SIVU MARPA

Prefecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté n°
portant dissolution
du Syndicat Intercommunal à vocation Unique de création de maisons d'accueil
rurales pour personnes âgées (MARPA)**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013115-0003 du 25 avril 2013 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation Unique de création de maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA) entre les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Bouaffle, Flins-sur-Seine, La Falaise et Nézel ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIVU MARPA du 5 avril 2017 votant le compte administratif 2016 et approuvant le compte de gestion 2016 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU MARPA du 12 décembre 2017 votant la dissolution du syndicat et la répartition de l'actif ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Aulnay-sur-Mauldre du 9 juillet 2018, Bazemont du 2 février 2018, Bouaffle du 30 janvier 2018, La Falaise du 13 mars 2018, Flins-sur-Seine du 29 janvier 2018, Nézel du 15 février 2018 acceptant la dissolution du syndicat et les conditions de la liquidation du SIVU, conformément à la délibération du SIVU MARPA du 12 décembre 2017 ;

Considérant que les conditions de liquidation du SIVU MARPA sont remplies ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1 : Le Syndicat Intercommunal à vocation Unique de création de maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA) est dissous à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les conditions de la liquidation du syndicat sont fixées conformément à la délibération du comité syndical du 12 décembre 2017 annexée au présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du SIVU MARPA, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **2 OCT. 2018**

P/ Le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Gérard DEROUIN

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

**Syndicat intercommunal à vocation unique
Portant création de maisons d'accueil rurales pour personnes âgées
(MARPA)**

◆COMPTE RENDU◆

Date de convocation : 05/12/2017 date d'affichage 05/12/2017 date de la séance : 12/12/2017
 Nombre de délégués en exercice : 12 présents : 8 votants : 8

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures, le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Pascal CHAVIGNY. Présents : Maryse DI BERNARDO, Monique LESOURD, Bernard DUBOST, Jacqueline DUBOST, Micheline VOINIER, Héléne DUPAS, Martine DELORENZI lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations :

Absents (titulaires) : Jean-Bernard HETZEL, Mylène SKALSKI, Corinne KOLACZINSKI, Ginette TOLLET
 Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Mme Héléne DUPAS est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président déclare ouverte la séance. Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués et constaté que le quorum était atteint, M. le Président invite l'assemblée à valider le compte rendu du 05/04/2017 et à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

1- Dissolution du SIVU MARPA et répartition de l'actif

Questions diverses

DELIBERATION N° 2017/04

OBJET : Dissolution du syndicat à vocation unique de réalisation d'une maison d'accueil rural pour personnes âgées et répartition de l'actif

Le Conseil syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/04/2013 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de création de Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA),

Considérant que le syndicat peut être dissous à la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux et par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné,

Entendu l'exposé de M. Pascal CHAVIGNY, Président, constatant que la mission qui lui avait été confiée a été accomplie car la construction de la MARPA est désormais démarrée et qu'il convient de répartir l'actif vers la commune de Flins sur Seine afin que cette dernière reverse les crédits à l'association de gestion de la MARPA comme initialement prévu,

Pour rappel le compte administratif de l'exercice 2016 conforme au compte de gestion du trésorier, arrêté comme suit :

| Libellés € | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | dépenses ou déficits | recettes ou excédents | dépenses ou déficits | recettes ou excédents | dépenses ou déficits | recettes ou excédents |
| Résultats reportés | - | 50.000,00 | - | 1.285,75 | | 51.285,75 |
| Opérations de l'exercice | - | - | - | - | - | - |
| Totaux | - | - | - | - | - | - |
| Résultats de clôture | | 50.000,00 | | 1.285,75 | | 51.285,75 |
| Restes à réaliser | - | - | - | - | - | - |
| Résultats définitifs | | 50.000,00 | | 1.285,75 | | 51.285,75 |

Et après en avoir délibéré à l'unanimité Décide :

De Valider la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de création de Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA)

De transférer la valeur totale des **résultats** du syndicat d'un montant de 1 285,75 € en fonctionnement et d'un montant de 50 000 € en investissement à la commune de Flins sur Seine.

Questions diverses :

*Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux de constructions connaissent des retards et que la mise à disposition de la structure interviendra au mois d'août 2018.
La directrice de la structure qui a été retenue suite à la sélection d'embauche devrait donc démarrer à compter du 1^{er} avril 2018.
Un échange s'en suit concernant les différences tarifaires avec la résidence services située à Epône.*

Le Président du SIVU MARPA, Pascal CHAVIGNY

